

## SOMMAIRE DU PRODUIT



### Couvertures d'assurance offertes par la carte de crédit Mastercard<sup>MD</sup> récompenses MBNA World Elite<sup>MD</sup>

- Assurance décès et mutilation accidentels à bord d'un transporteur public
- Assurance pour bagages en retard ou perdus
- Assurance en cas de retard de vol/voyage
- Assurance-achats et protection de garantie prolongée
- Indemnités en cas de location de véhicule
- Assurance médicale de voyage
- Retour imprévu au domicile

### Le présent sommaire du produit représente une source importante d'information.

Le texte qui suit offre un aperçu des caractéristiques et des avantages des couvertures d'assurance offertes par votre carte Mastercard récompenses MBNA World Elite. Les modalités des couvertures d'assurance figurent dans votre *certificat d'assurance* (le « *certificat* ») et les contrats collectifs de base qui régissent votre couverture. Tous les termes clés sont en italiques et sont définis dans votre *certificat*.

[Vous pouvez consulter le certificat](https://www.mbna.ca/fr/cartes-de-credit/avantages-pour-titulaires-mastercard/) (<https://www.mbna.ca/fr/cartes-de-credit/avantages-pour-titulaires-mastercard/>) pour obtenir de plus amples renseignements sur les couvertures d'assurance offertes par la carte Mastercard récompenses MBNA World Elite.

ASSUREURS	DISTRIBUTEUR	ADMINISTRATEURS
<p><b>TD, Compagnie d'assurance-vie (« TD Vie »)</b>            P.O. Box 1 TD Centre            Toronto (Ontario) M5K 1A2            Tél. : 1-888-788-0839            TD Vie est inscrite auprès de l'<u><a href="http://www.lautorite.gc.ca">Autorité des marchés financiers</a></u> (<a href="http://www.lautorite.gc.ca">www.lautorite.gc.ca</a>) (l'« AMF » ou l'« Autorité ») sous le numéro de client : 2000444011.</p> <p><b>Compagnie d'assurance habitation et auto TD</b>            P.O. Box 1 TD Centre            Toronto (Ontario) M5K 1A2            Tél. : 1-866-361-2311            Compagnie d'assurance habitation et auto TD est inscrite auprès de l'AMF sous le numéro de client : 2000471829</p>	<p><b>La Banque Toronto-Dominion</b>            (désignée ci-après comme « MBNA », une division de La Banque Toronto-Dominion)            P.O. Box 1 TD Centre            Toronto (Ontario) M5K 1A2            Tél. : 1-800-983-8472</p>	<p><b>Gestion Global Excel inc. (« Global Excel »)</b>            73, rue Queen            Sherbrooke (Québec) J1M 0C9            Tél. : 1-866-374-1129 ou +1-416-977-4425</p> <p><b>CanAm Services d'Assurance (2018) Limitée (« CanAm »)</b>            73, rue Queen            Sherbrooke (Québec) J1M 0C9            Tél. : 1-800-293-4941 ou +1-519-988-7633</p>

## Renseignements généraux que vous devez savoir

---

Les renseignements suivants s'appliquent à **toutes les couvertures d'assurance** offertes par la carte Mastercard récompenses MBNA World Elite, à moins d'indication contraire :



**Traitement des plaintes** : Pour obtenir de plus amples renseignements sur la politique de traitement des plaintes et la façon de déposer une plainte, veuillez *vous* rendre à la page Service à la clientèle : Trouvez la meilleure solution possible à l'adresse : <https://www.tdassurance.com/service-a-la-clientele/la-resolution-de-problemes>.



**Fausse déclaration** : Lorsque *vous* faites affaire avec l'*assureur*, vos réponses doivent être exactes et exhaustives en tout temps. L'*assureur* ne réglera pas une demande de règlement si *vous*, une personne assurée aux termes de *votre certificat* ou toute personne agissant pour *votre* compte, faites une fausse déclaration, tentez de tromper l'*assureur* ou de l'induire en erreur ou faites une déclaration ou soumettez une demande de règlement frauduleuse ou fausse.



**Annulation** : Il est entendu que les couvertures d'assurance sont annulées à la date de fermeture du compte de carte de crédit. Si, à tout moment, *vous* ne voulez pas ces couvertures d'assurance, *vous* pouvez décider de ne pas les utiliser ou de communiquer avec *votre* fournisseur de carte de crédit afin de demander une autre carte de crédit assortie de couvertures d'assurance différentes.



**Coût** : *Votre* carte Mastercard récompenses MBNA World Elite comporte des frais annuels exigés par *votre* fournisseur de carte de crédit. Aucuns autres frais ne seront portés au compte en raison des couvertures d'assurance fournies par la carte Mastercard récompenses MBNA World Elite.



**Demandes de règlement** : *Vous* devrez présenter *votre* demande de règlement à *notre administrateur* en composant le 1-866-374-1129 en respectant les délais en vigueur suivant la date à laquelle le ou les événements assurés ont eu lieu :

- **Assurance médicale de voyage**
  - Immédiatement ou dès que raisonnablement possible afin de présenter *votre* demande de règlement et au plus tard un (1) an pour soumettre *votre* formulaire de demande de règlement; se reporter aux articles 7 et 8 pour obtenir de plus amples renseignements
- **Indemnités en cas de location de véhicule**
  - Immédiatement; se reporter à l'article Dispositions générales de la partie 1 pour obtenir de plus amples renseignements
- **Assurance décès et mutilation accidentels à bord d'un transporteur public**
  - 30 jours; se reporter à l'article Dispositions générales de la partie 2 sous la rubrique « Avis de sinistre » pour obtenir de plus amples renseignements
- **Assurance pour bagages en retard ou perdus**
  - 45 jours; se reporter à l'article 5 de la partie 7 – Demandes de règlement pour obtenir de plus amples renseignements
- **Assurance-achats et protection de garantie prolongée**
  - 30 jours; se reporter à l'article Dispositions générales de la partie 4 sous la rubrique « Avis de sinistre » pour obtenir de plus amples renseignements

- **Assurance en cas de retard de vol/voyage**
  - 45 jours; se reporter à l'article 2 de la partie 8 – Demandes de règlement pour obtenir de plus amples renseignements
- **Retour imprévu au domicile**
  - 30 jours; se reporter à l'article Dispositions générales de la partie 3, sous la rubrique « Avis de sinistre » pour obtenir de plus amples renseignements

Dès que *nous* aurons approuvé la demande de règlement, *nous vous* en informerons, et le paiement sera effectué dans les 60 jours qui suivent. En cas de refus de la demande de règlement, *nous vous* informerons des motifs du refus dans les 60 jours qui suivent. *Vous* pouvez en appeler de cette décision en soumettant de nouveaux renseignements à *notre administrateur*. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez *vous* reporter à l'article sur les demandes de règlement applicable (se reporter à la liste ci-dessus) de *votre certificat*.

## Renseignements généraux que vous devez savoir



### Admissibilité :

Couverture	Qui est admissible?	Autres critères d'admissibilité
<b>Assurance décès et mutilation accidentels à bord d'un transporteur public</b>	<i>Titulaire de carte principal</i> <i>Conjoint du titulaire de carte principal</i> <i>Enfants à charge du titulaire de carte principal</i> <i>Utilisateur autorisé</i> <i>Conjoint de l'utilisateur autorisé</i> <i>Enfants à charge de l'utilisateur autorisé</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les indemnités s'appliquent si le <i>titulaire de carte</i> porte au compte le coût total ou partiel du prix de passage d'une <i>personne assurée</i> qui est demandé par un transporteur public avant son départ.</li> </ul>
<b>Assurance pour bagages en retard ou perdus</b>	<i>Titulaire de carte principal</i> <i>Conjoint du titulaire de carte principal</i> <i>Enfants à charge du titulaire de carte principal</i> <i>Utilisateur autorisé</i> <i>Conjoint de l'utilisateur autorisé</i> <i>Enfants à charge de l'utilisateur autorisé</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le <i>titulaire de carte</i> doit porter le coût total du billet à sa carte Mastercard.</li> </ul>
<b>Assurance en cas de retard de vol/voyage</b>	<i>Titulaire de carte principal</i> <i>Conjoint du titulaire de carte principal</i> <i>Enfants à charge du titulaire de carte principal</i> <i>Utilisateur autorisé</i> <i>Conjoint de l'utilisateur autorisé</i> <i>Enfants à charge de l'utilisateur autorisé</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>75 % du prix de passage est porté à <i>votre compte</i> et/ou payé à l'aide de <i>vos points</i>.</li> </ul>
<b>Assurance-achats et protection de garantie prolongée</b>	<i>Titulaire de carte principal</i> <i>Utilisateur autorisé</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si la <i>personne assurée</i> porte au <i>compte</i> le coût total des biens personnels assurés; ou</li> <li>Si la <i>personne assurée</i> achète un bien personnel assuré au moyen d'un chèque d'accès émis dans le cadre du <i>compte</i>.</li> </ul>
<b>Assurance médicale de voyage</b>	<i>Titulaire de carte principal</i> <i>Conjoint du titulaire de carte principal</i> <i>Enfants à charge du titulaire de carte principal</i> <i>Utilisateur autorisé</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le titulaire de carte principal, le conjoint du titulaire de carte principal et l'utilisateur autorisé ont moins de 65 ans à la date de départ et pendant le voyage assuré;</li> <li>chacun est couvert par un RAMG</li> </ul>
<b>Retour imprévu au domicile</b>	<i>Titulaire de carte principal</i> <i>Conjoint du titulaire de carte principal</i> <i>Enfants à charge du titulaire de carte principal</i> <i>Utilisateur autorisé</i> <i>Conjoint de l'utilisateur autorisé</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les indemnités s'appliquent si le <i>titulaire de carte</i> porte au compte le coût total ou partiel du prix de passage.</li> </ul>

Couverture	Qui est admissible?	Autres critères d'admissibilité
	<i>Enfants à charge de l'utilisateur autorisé</i>	
<b>Véhicule de location</b>	<p><b>Indemnités d'assurance-collision sans franchise :</b>  <i>Titulaire de carte principal</i>  <i>Utilisateur autorisé</i></p> <p><b>Indemnités en cas de décès et de mutilation par un accident de véhicule de location :</b>  <i>Titulaire de carte principal</i>  <i>Conjoint du titulaire de carte principal</i>  <i>Enfants à charge du titulaire de carte principal</i>  Père, mère, beau-père, belle-mère, sœur ou frère  <i>Utilisateur autorisé</i> lorsqu'il occupe le <i>véhicule de location</i> en même temps que le <i>titulaire de carte</i></p> <p><b>Indemnités pour effets personnels en cas de location de véhicule</b>  <i>Titulaire de carte principal</i>  <i>Conjoint du titulaire de carte principal</i>  Enfants, père, mère, beau-père, belle-mère, sœur ou frère  <i>Utilisateur autorisé</i> lorsqu'il voyage avec le <i>titulaire de carte</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les indemnités s'appliquent si le <i>titulaire de carte</i> conclut un contrat de location non renouvelable pour un <i>véhicule de location</i> pour une période de location totale maximale de trente et un (31) jours (sous réserve des exclusions et des limites)</li> <li>▪ Le <i>véhicule de location</i> doit être conduit par le <i>titulaire de carte</i> ou une autre personne autorisée aux termes du contrat de location.</li> </ul>

**Note :** Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Admissibilité » et/ou à la définition du terme « *personne assurée* » de chaque *certificat*.

## Assurance décès et mutilation accidentels à bord d'un transporteur public

Établie par TD, Compagnie d'assurance-vie aux termes de la police collective TGV008 (la « police ») en faveur de MBNA, une division de La Banque Toronto-Dominion (le « titulaire de la police »). Global Excel offre des services de réclamations et d'aide aux termes de la police collective.

### Qu'est-ce qui est compris dans la présente assurance?

L'assurance décès et mutilation accidentels à bord d'un transporteur public offre une couverture si la *personne assurée* lorsqu'elle est passagère d'un *transporteur public* au cours d'un voyage subit un *accident corporel*.

### Les indemnités offertes

Prestation	Indemnité maximale payable
<b>Prestation pour décès ou mutilation par accident, perte de la vue, de la parole ou de l'ouïe</b>	
Perte de la vie	1 000 000 \$
Perte des deux mains ou des deux pieds	1 000 000 \$
Perte d'un pied ou d'une main et perte totale de la vue d'un œil	1 000 000 \$
Perte totale de la vue des deux yeux	1 000 000 \$
Perte d'une main et d'un pied	1 000 000 \$
Perte de la parole et de l'ouïe	1 000 000 \$
Perte d'une main ou d'un pied	500 000 \$
Perte totale de la vue d'un œil	500 000 \$
Perte de la parole	500 000 \$
Perte de l'ouïe	500 000 \$
Perte accidentelle du pouce et de l'index de la même main	250 000 \$

**Note : Si une *personne assurée* subit de multiples pertes qui découlent d'un seul accident, seule l'indemnité la plus élevée applicable à la perte subie est payable. L'indemnité en cas de perte de vie d'un *titulaire de carte* sera versée au bénéficiaire désigné dont la désignation doit être faite et déposée auprès de *notre administrateur*.**

### Limites et exclusions

La présente assurance comprend des limites et des exclusions. Les indemnités ne seront pas versées si la perte découle directement ou indirectement d'un ou de plusieurs des facteurs suivants :

- La maladie
- Le suicide
- La guerre ou l'insurrection
- L'intoxication
- Les drogues ou l'empoisonnement
- Un acte criminel
- Les complications médicales

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez *vous* reporter à la Partie 2 – Certificat d'assurance – Indemnités en cas de décès et de mutilation par accident à bord d'un transporteur public de *votre certificat*.

## Assurance pour bagages en retard ou perdus

Établie par Compagnie habitation et auto TD aux termes de la police collective TGV017 (la « police ») en faveur de MBNA, une division de La Banque Toronto-Dominion (le « titulaire de la police »). Global Excel offre des services de réclamations et d'aide aux termes de la police collective.

### Qu'est-ce qui est compris dans la présente assurance?

L'assurance pour bagages en retard ou perdus offre une protection financière si les bagages du voyageur ont été perdus au cours d'un *voyage assuré* ou si les bagages sont en retard lorsque le voyageur arrive à sa destination finale.

### Les indemnités offertes

Avantages	Indemnité maximale payable
Retard de bagages	En cas de retard de bagages de plus de 4 heures, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ de couverture par <i>personne assurée</i> pour l'achat d' <i>articles de première nécessité</i> , comme les vêtements et les articles de toilette.
Perte de bagages	Jusqu'à concurrence de 1 000 \$ de couverture par <i>personne assurée</i> par <i>voyage</i> pour le remboursement de la partie du coût de remplacement de biens personnels non couvert par le <i>transporteur public</i> ou une autre police d'assurance.

**Note :** Pour bénéficier de la présente assurance, le *titulaire de carte* doit porter le coût total du *billet* à sa carte Mastercard. Les bagages sont couverts tant qu'ils sont sous la garde du *transporteur public*.

### Limites et exclusions

La présente assurance comprend des limites et des exclusions.

Aucune couverture n'est offerte par rapport aux *pertes* qui surviennent lorsque les *bagages enregistrés* sont retardés au retour d'une *personne assurée* dans sa province ou son territoire de résidence; les frais engagés plus de 96 heures après l'arrivée à la *destination finale* indiquée sur le *billet*; les frais engagés après la remise des *bagages enregistrés* à la *personne assurée*. Les pertes causées par la commission d'un acte criminel par la *personne assurée* ou en découlant; les bagages non enregistrés; les bagages retenus, saisis, mis en quarantaine ou détruits par les douanes ou un organisme gouvernemental; les espèces; les valeurs mobilières; les cartes de crédit et autres titres négociables; les billets et les documents.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez *vous reporter* à la Partie 7 – Certificat d'assurance – Retard ou perte de bagages de *votre certificat*.

## Assurance en cas de retard de vol/voyage

Établie par Compagnie habitation et auto TD aux termes de la police collective TGV019 (la « police ») en faveur de MBNA, une division de La Banque Toronto-Dominion (le « titulaire de la police »). Global Excel offre des services de réclamations et d'aide aux termes de la police collective.

### Qu'est-ce qui est compris dans la présente assurance?

L'assurance en cas de retard de vol/voyage offre une couverture afin de rembourser des frais raisonnables de repas et d'hébergement en cas de retard pour une raison valable (p. ex, des conditions météorologiques extrêmes, une panne de matériel inattendue, une grève ou d'autres moyens de pression au travail, etc.) et des frais de transport terrestre raisonnables.

### Les indemnités offertes

Avantage	Indemnité maximale payable
Assurance en cas de retard de vol/voyage	Jusqu'à concurrence de 500 \$ pour les frais raisonnables de repas et d'hébergement si votre vol/voyage est retardé de 4 heures ou plus pour une raison valable.

**Note :** Pour bénéficier de la présente assurance, vous devez porter au moins 75 % du coût de votre voyage à votre carte de crédit et/ou payer à l'aide de points.

### Limites et exclusions

La couverture ne comprend aucune perte qui découle directement et/ou indirectement d'un ou de plusieurs des facteurs suivants :

1. un événement annoncé publiquement ou communiqué au *titulaire de carte* avant la date de la réservation du voyage;
2. des lois, règlements ou ordonnances émis ou pris par un gouvernement ou une autorité publique;
3. une grève ou un conflit de travail qui existait ou qui avait été annoncé avant la date à laquelle le *voyage assuré* a été réservé;
4. une annulation en raison du retrait temporaire ou définitif du service de tout *transporteur public* sur l'ordre ou la recommandation d'une administration portuaire, d'une agence de l'aviation ou de tout organisme semblable dans un pays donné; ou
5. une alerte à la bombe ou une recherche d'explosifs.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la Partie 8 – Certificat d'assurance – Retard de vol/voyage de votre *certificat*.



## Assurance-achats et protection de garantie prolongée

Établie par Compagnie habitation et auto TD aux termes de la police collective TDGV012 (la « police ») en faveur de MBNA, une division de La Banque Toronto-Dominion (le « titulaire de la police »). Global Excel offre des services de réclamations et d'aide aux termes de la police collective.

### Qu'est-ce qui est compris dans la présente assurance?

L'assurance-achats offre une protection contre le vol d'articles personnels que la *personne assurée* a achetés et les dommages qu'ils subissent dans la mesure où ces articles ne sont pas autrement assurés. Si l'article est volé ou endommagé, il sera soit réparé, soit remplacé, ou son prix d'achat (taxes en sus) sera remboursé et ce, à la seule appréciation de l'assureur.

### Protection de garantie prolongée

La protection de garantie prolongée s'applique si le coût total d'un article est porté à la carte Mastercard récompenses MBNA World Elite.

### Les indemnités offertes

Avantages	Indemnité maximale payable
Assurance-achats	Couvre de nouveaux articles admissibles que <i>vous</i> achetez au moyen de <i>votre</i> carte Mastercard récompenses MBNA World Elite s'ils sont volés ou endommagés dans les 90 jours suivant l'achat.
Garantie prolongée	Couvre de nouveaux articles admissibles que <i>vous</i> achetez au moyen de <i>votre</i> carte Mastercard récompenses MBNA World Elite. Si l'article est assorti d'une <i>garantie du fabricant</i> en vigueur au Canada, <i>vous</i> pourriez avoir droit de doubler la période de garantie jusqu'à concurrence d'un an.

### Limites et exclusions

#### Assurance-achats :

La présente assurance comprend des limites et des exclusions. Les articles suivants ne sont pas assurés :

- les chèques de voyage, l'argent (les billets ou les pièces de monnaie), les billets, les lingots, les traites bancaires, les titres négociables ou d'autres biens numismatiques;
- les documents;
- les animaux ou les plantes vivantes;
- les achats par commande postale jusqu'à leur livraison au titulaire de carte et leur l'acceptation par celui-ci;
- les balles de golf;
- les automobiles, les bateaux à moteur, les avions, les motocyclettes, les scouteurs, les souffleuses à neige, les tondeuses avec siège, les voiturettes de golf, les tracteurs à pelouse, les remorques ou tout autre véhicule motorisé ou leurs pièces ou accessoires respectifs;
- les ordinateurs, les logiciels, leurs pièces et leurs accessoires (considérés collectivement comme un seul article). L'assurance applicable à chaque article se limite à 500 \$ par perte;
- les bijoux et les objets d'art sont considérés comme un seul article (considérés collectivement comme un seul article). L'assurance applicable à chaque article se limite à 500 \$ par perte;
- le plafond cumulatif total viager applicable est de 60 000 \$ par *compte*;
- Vous* aurez le droit de recevoir au plus le prix d'achat (taxes en sus) de l'article assuré, comme il figure sur le reçu de vente *Mastercard*.

#### Garantie prolongée :

La présente assurance comprend des limites et des exclusions. Les articles suivants ne sont pas assurés :

- les articles usagés;
- tous autres véhicules motorisés ou leurs pièces ou accessoires respectifs;
- La garantie prolongée s'applique aux pièces et/ou aux coûts de la main-d'œuvre qui découlent d'un bris mécanique ou d'une panne de l'article assuré, ainsi qu'à toute autre obligation expressément assurée aux termes de la garantie du fabricant d'origine qui est valide au Canada.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez *vous* reporter à la Partie 4 – Certificat d'assurance – Assurance-achat et garantie prolongée de *votre certificat*.

## Assurance médicale de voyage

Établie par TD Vie aux termes de la police collective TI002 en faveur de La Banque Toronto-Dominion (le « titulaire de la police » ou « TD Canada Trust »). Global Excel offre des services de réclamations et d'aide aux termes de la police collective, et CanAm, filiale de Global Excel, assure la vente de produits aux termes de la police collective.

### Qu'est-ce qui est compris dans la présente assurance?

L'assurance médicale de voyage paie des indemnités si une *personne assurée* subit une *urgence médicale* au cours d'un *voyage assuré*.

### Les indemnités offertes

Avantages	Indemnité maximale payable (par <i>personne assurée</i> par <i>voyage assuré</i> )
Assurance <i>soins médicaux d'urgence</i>	Jusqu'à concurrence de 2 000 000 \$ par <i>personne assurée</i> par <i>voyage assuré</i>
Soins infirmiers privés	Jusqu'à concurrence de 5 000 \$
Soins pour blessures dentaires	Jusqu'à concurrence de 2 000 \$
<i>Compagnon de chevet</i>	Prix d'un billet d'avion aller-retour en classe économique et jusqu'à concurrence de 1 500 \$ en frais de repas et d'hébergement pour un <i>compagnon de chevet</i>
<i>Compagnon de voyage</i>	Prix d'un billet aller-simple en classe économique
Rapatriement et accompagnement d' <i>enfants à charge</i>	Prix d'un billet d'avion aller-simple en classe économique et accompagnateur, si la compagnie aérienne l'exige
Retour du véhicule	Jusqu'à concurrence de 1 000 \$
Rapatriement de la dépouille	Jusqu'à concurrence de 5 000 \$

### Limites et exclusions

La présente assurance comprend des limites et des exclusions (p. ex. les *problèmes de santé* qui ne sont pas *stables*, la grossesse, un enfant né au cours du voyage, la consommation excessive d'alcool, les activités comportant des risques élevés, etc.). Il est possible que la présente assurance ne couvre pas des demandes de règlement liées aux *maladies préexistantes* (par exemple, les troubles cardiaques, l'hypertension artérielle, l'arthrite, etc.) qui existaient avant la date de départ.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez *vous* reporter aux rubriques « Restrictions et exclusions : ce que *votre* assurance ne couvre pas » (article 7) et « Dispositions générales » (article 11) de *votre certificat*.

### Qu'est-ce que la période assurée?

La période de couverture commence dès la date de départ d'une *personne assurée* admissible pour un *voyage assuré*.

**Note** : Le voyage d'une *personne assurée* peut dépasser le *nombre maximal de jours assurés*. Cependant, seule une *urgence médicale* ayant lieu au cours du *nombre maximal de jours assurés* suivant le départ de la *personne assurée* de sa province ou de son territoire de résidence sera prise en considération. À cette fin, le jour de départ compte comme une journée complète.

## Retour imprévu au domicile

Établie par Compagnie habitation et auto TD aux termes de la police collective TDGV014 (la « police collective ») en faveur de MBNA, une division de La Banque Toronto-Dominion (le « titulaire de la police »). Global Excel offre des services de réclamations et d'aide aux termes de la police collective.

### Qu'est-ce qui est compris dans la présente assurance?

En cas de décès d'un proche parent (conjoint, enfant, y compris un enfant adopté, père, mère, tuteur légal, beau-père, belle-mère, frère ou sœur, y compris des demi-frères ou des demi-sœurs, grands-parents, petits-enfants, belle-fille, beau-fils, beau-frère, belle-sœur) alors que *vous* êtes en voyage, le *titulaire de carte* recevra le remboursement de la moins élevée des sommes suivantes : les frais supplémentaires exigés pour changer *votre* billet ou le prix d'achat d'un billet aller simple en classe économique d'un *transporteur public* pour *vous* permettre de retourner à *votre* domicile.

### Les indemnités offertes

Indemnité	Indemnité maximale payable
Retour imprévu au domicile	Le remboursement des frais supplémentaires exigés pour changer <i>votre</i> billet ou le prix d'achat d'un billet aller simple en classe économique pour <i>vous</i> permettre de retourner dans <i>votre</i> domicile jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par <i>personne assurée</i> et jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par <i>voyage assuré</i> pour toutes les <i>personnes assurées</i> du même <i>voyage assuré</i> )

**Note :** Les indemnités payables aux termes du présent *certificat* seront payées dans les soixante (60) jours suivant la réception d'une preuve de sinistre satisfaisante.

### Limites et exclusions

*Vous* devez téléphoner au Centre des opérations qui *vous* aidera à prendre les dispositions nécessaires; si *vous* ne *vous* conformez pas à cette exigence, *votre* demande de règlement pourrait être retardée ou refusée.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez *vous* reporter à la Partie 3 – Certificat d'assurance – Indemnités en cas de retour imprévu au Canada de *votre certificat*.

## Véhicule de location

*Établie par Compagnie habitation et auto TD et TD Vie aux termes de la police collective TGV009 (la « police collective ») en faveur de MBNA, une division de La Banque Toronto-Dominion (le « titulaire de la police »). Global Excel offre des services de réclamations et d'aide aux termes de la police collective.*

### Qu'est-ce qui est compris dans la présente assurance?

Vous êtes assuré à l'égard de ce qui suit :

Les indemnités d'assurance-collision sans franchise, y compris :

1. les dommages causés à  *votre* véhicule de location;
2. le vol de  *votre* véhicule de location ou de ses pièces ou accessoires respectifs;
3. les frais demandés par l'agence de location pour la perte de jouissance valide pendant la réparation de  *votre* véhicule de location; et
4. les frais raisonnables et habituels de remorquage de  *votre* véhicule de location jusqu'aux installations les plus près.

**Note :** Cette protection n'offre aucune forme d'assurance contre les dommages matériels subis par l'automobile d'un tiers ni d'assurance responsabilité contre les blessures corporelles.

Les indemnités en cas de décès et de mutilation par un accident de véhicule de location : si une  *personne assurée*  subit une  *blessure corporelle accidentelle* .

Les indemnités pour effets personnels en cas de location de véhicule : en cas de vol de vos effets personnels ou les dommages qu'ils subissent au moment où ceux-ci sont en transit ou dans un hôtel ou un autre bâtiment, dans le cadre d'un voyage effectué avec le  *véhicule de location*  pour la durée d'une période de location admissible.

### Les indemnités offertes

Indemnités	Indemnité maximale payable	
<b>Indemnités d'assurance-collision sans franchise (ACF)</b>	Le montant de l'indemnité correspondra au coût de la réparation ou du remplacement de <i> votre véhicule de location </i> endommagé ou volé, moins le montant ou la partie de la perte qui est absorbé, annulé ou payé par l'agence de location de véhicules, par son assureur ou l'assureur d'un tiers.	
<b>Indemnités en cas de décès et de mutilation par un accident de véhicule de location*</b>	<b>Titulaire de carte</b>	<b>Personne assurée</b>
• Perte de la vie	200 000 \$	20 000 \$
• Perte des deux mains et des deux pieds	200 000 \$	20 000 \$
• Perte d'un pied ou d'une main et perte totale de la vue d'un œil	200 000 \$	20 000 \$
• Perte totale de la vue des deux yeux	200 000 \$	20 000 \$
• Perte d'une main et d'un pied	200 000 \$	20 000 \$
• Perte de la parole ou de l'ouïe	200 000 \$	20 000 \$
• Perte d'une main ou d'un pied	100 000 \$	10 000 \$
• Perte totale de la vue d'un œil	100 000 \$	10 000 \$
• Perte de la parole	100 000 \$	10 000 \$
• Perte de l'ouïe	100 000 \$	10 000 \$
• Perte du pouce et de l'index de la même main	50 000 \$	5 000 \$
<b>Indemnités pour effets personnels en cas de location de véhicule</b>	L'indemnité maximale pendant la période de location est de 1 000 \$ par <i> personne assurée </i> . Le total des indemnités pour chaque période de location se limite à 2 000 \$ par <i> compte </i> .	

**\*Note** : Cette protection n'offre aucune forme d'assurance contre les dommages matériels subis par l'automobile d'un tiers ni d'assurance responsabilité contre les blessures corporelles. L'indemnité maximale totale payable par compte est de 300 000 \$ par accident.

### **Limites et exclusions**

La présente assurance comprend des limites et des exclusions. *Nous* ne verserons aucune indemnité si la demande de règlement découle directement ou indirectement d'un ou de plusieurs des facteurs suivants :

- Dommages
- Violation du contrat de location
- Actes intentionnels
- Intoxication
- Maladie
- Complications médicales
- Drogues ou empoisonnement
- Commerce illégal
- Infraction criminelle
- Utilisation en dehors des voies publiques
- Guerre ou insurrection
- Confiscation
- Saisie ou destruction
- Suicide

### **Indemnités d'assurance-collision sans franchise**

La présente assurance contient des limites et des exclusions.

- *Vous* devez refuser les indemnités d'assurance-collision sans franchise offertes par l'agence de location d'automobiles. Si l'agence de location d'automobiles n'offre pas cette assurance, alors aucune indemnité au chapitre de l'assurance-collision sans franchise ne peut être obtenue aux termes du présent *certificat*.
- Le plafond cumulatif des indemnités d'assurance-collision sans franchise est de 65 000 \$ par *compte*.
- La présente assurance ne couvre pas les véhicules de location loués dans les faits pour une période de plus de trente et un (31) jours.
- La présente assurance ne paie pas le coût de l'assurance offerte par l'agence de location d'automobiles ou achetée par l'intermédiaire de celle-ci, même si ce coût est obligatoire ou est inclus dans le prix de la location du véhicule.
- Les véhicules suivants ne sont pas assurés :
  - les fourgonnettes
  - les camions
  - les autocaravanes ou les remorques
  - les véhicules hors route
  - les motocyclettes, les cyclomoteurs ou les vélomoteurs
  - les véhicules de luxe ou spéciaux
  - les véhicules de plaisance
  - les véhicules de location à long terme

### **Effets personnels en cas de location de véhicule**

La présente assurance contient des limites et des exclusions. Elle exclut l'argent, les lingots, les traites bancaires, les valeurs mobilières, d'autres biens numismatiques, les billets ou les documents. Les ordinateurs, les logiciels et les téléphones cellulaires ne sont pas assurés. Les indemnités ne sont pas versées si la perte découle d'une *disparition inexplicable*.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez *vous* reporter à la Partie 1 – Certificat d'assurance – Indemnités en cas de location de véhicule de votre certificat.